



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1494^e SÉANCE : 6 AOÛT 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1494)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 24 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9359)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 6 août 1969, à 15 heures.

Président : M. Jaime de PINIES (Espagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1494)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 24 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9359).

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Avant d'aborder nos travaux, je voudrais à titre personnel — et je pense être aussi l'interprète de tous les membres du Conseil — souhaiter la bienvenue au Secrétaire général, qui est maintenant tout à fait rétabli. Sa présence aux séances du Conseil apportera à chacun d'entre nous le bénéfice de sa haute compétence et de sa grande expérience.

2. Monsieur le Secrétaire général, soyez le bienvenu.

3. Le *SECRETARE GENERAL (traduit de l'anglais)* : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité, des paroles aimables que vous m'avez adressées. Je suis très heureux en vérité de pouvoir participer aux délibérations de ce conseil sous votre direction éclairée. Merci encore, Monsieur le Président.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

Lettre, en date du 24 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9359)

4. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil,

j'invite maintenant les représentants du Chili et de l'Inde à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. J. Piñera (Chili) et M. S. Sen (Inde) prennent place à la table du Conseil.

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question de Namibie.

6. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je tiens à faire savoir au Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Guinée équatoriale, qui demande que le nom de son pays soit ajouté à la liste des pays signataires de la lettre faisant l'objet du document S/9372.

7. Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la Finlande, à qui je donne la parole.

8. *M. PASTINEN (Finlande) [traduit de l'anglais]* : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser les félicitations de la délégation finlandaise et de vous assurer de sa pleine coopération au moment où vous accédez à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août.

9. Je voudrais également demander au représentant du Sénégal de bien vouloir transmettre l'expression de notre gratitude et de notre estime à l'ambassadeur Boye pour la manière remarquable dont il a présidé le Conseil au cours du mois de juillet.

10. Avant d'en venir à ma déclaration, Monsieur le Président, permettez-moi d'associer ma délégation aux sentiments de satisfaction que vous avez exprimés au nom du Conseil à l'occasion du retour parmi nous du Secrétaire général.

11. Une fois de plus, la situation en Namibie a amené les représentants de 11 Etats, membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au groupe de pays afro-asiatiques estiment que la situation est grave, comme le montre la lettre [S/9372] que 50 représentants de ces Etats ont adressée au Président du Conseil de sécurité pour appuyer cette demande de réunion.

12. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 264 (1969) du 20 mars, la situation en Namibie a continué de se détériorer. Le Gouvernement sud-africain n'a fait aucun cas de cette résolution. Non seulement il a passé outre aux demandes du Conseil, mais il a été jusqu'à contester le droit de ce conseil de les formuler. Loin de se

retirer du territoire comme il lui était demandé, le Gouvernement sud-africain a au contraire renforcé son emprise sur la Namibie et ses habitants. Au mépris des instances du Conseil, il a maintenant promulgué la loi dite *South West Africa Affairs Act* (loi concernant les affaires du Sud-Ouest africain). En traduisant en justice huit Namibiens en vertu de la prétendue loi de répression du terrorisme (*Suppression of Terrorism Act*), les autorités sud-africaines ont à nouveau bravé l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc normal que le Conseil de sécurité examine la situation à la lumière de sa décision antérieure.

13. La délégation finlandaise estime que la signification la plus profonde de la décision prise le 20 mars par le Conseil de sécurité était qu'elle entérinait la décision prise plus tôt par l'Assemblée générale de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud. Ce faisant, le Conseil de sécurité a réaffirmé que les Nations Unies assumaient la responsabilité directe de la Namibie et de ses habitants jusqu'au moment où le territoire accéderait à l'indépendance. Le représentant de la Finlande a dit à cette occasion que par cette décision, le Conseil de sécurité s'était pour la première fois engagé à transposer cette décision dans la réalité en usant de son autorité et de ses pouvoirs.

14. Si la décision de mettre fin au mandat a rencontré l'assentiment général, il n'en a pas été de même en ce qui concerne les moyens à adopter pour mettre celle-ci en oeuvre. La résolution du Conseil de sécurité ne prévoyait aucune mesure d'application. Elle n'engageait pas le Conseil à adopter une ligne d'action donnée. En fait, les longues et délicates négociations qui ont précédé l'adoption de la résolution ont fait ressortir les limites dans lesquelles le Conseil devait agir pour ne pas rompre l'entente très large réalisée alors.

15. Du fait de ce désaccord sur la question de savoir comment les Nations Unies s'acquitteront le mieux de leurs responsabilités envers la Namibie, l'Assemblée générale se trouve placée dans une situation telle qu'elle semble avoir épuisé tous les moyens dont elle dispose pour modifier le cours des événements dans le territoire. Le Conseil de sécurité se trouve maintenant confronté au même problème. Il est évident que l'on ne pourra pas s'entendre sur l'adoption des mesures de coercition visées au Chapitre VII de la Charte. Il est à noter que les propositions dans ce sens n'auraient guère de chances d'obtenir l'appui des grandes puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, appui qui est indispensable étant donné leur responsabilité particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne saurions espérer appliquer efficacement ce genre de décision sans bénéficier du soutien effectif des grandes puissances qui disposent seules des moyens de l'appliquer efficacement.

16. La délégation finlandaise estime que dans ces circonstances, le meilleur moyen pour le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités serait de s'appuyer sur l'accord très large qui s'est fait par le passé sur cette question au sein du Conseil. S'il apparaît que cet accord fondamental ne peut se traduire, au stade actuel des débats, en une résolution officielle, il serait peut-être bon d'envisager d'autres procédures de nature à mieux servir notre

cause commune. Cela serait conforme à une pratique établie du Conseil de sécurité, qui est de chercher à s'entendre par voie de consultation et de compromis.

17. Quelle que soit la méthode choisie par le Conseil de sécurité, elle devra, pour être efficace, bénéficier de l'appui de l'ensemble du Conseil. Dans le cas contraire, la cause des Namibiens, que le Conseil de sécurité s'est engagé à défendre par sa décision du 20 mars, n'aura pas progressé.

18. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je tiens à remercier le représentant de la Finlande des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

19. **M. M'BENGUE** (Sénégal) : Vous me permettrez, Monsieur le Président, avant d'aborder le sujet qui nous préoccupe, de remercier très simplement mais très sincèrement les orateurs qui m'ont précédé des paroles très généreuses qu'ils ont exprimées à l'adresse de l'ambassadeur Boye. Je ne manquerai pas, dès son retour, de lui transmettre l'hommage qu'ils ont bien voulu lui rendre.

20. Quant à vous, Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous présenter ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Connaissant votre courtoisie habituelle, votre caractère affable et votre sens des responsabilités, nous savons à l'avance que vous dirigerez nos débats de façon impartiale et loyale.

21. Je manquerais peut-être aussi à un devoir si je n'ajoutais pas que ma délégation partage la satisfaction que vous avez si bien exprimée, Monsieur le Président, et que ressentent les membres du Conseil de revoir parmi nous le Secrétaire général à qui nous souhaitons vivement un rétablissement définitif.

22. Comme l'ont rappelé certaines délégations, le Conseil, en moins de quatre mois, est appelé à se saisir à nouveau de la question de la Namibie, sur la demande des délégations des 11 Etats qui constituent le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en raison même de la gravité de la situation qui règne dans ce pays.

23. On se souviendra qu'au mois de mars dernier, le Conseil avait adopté la résolution 264 (1969) qui demandait, en termes clairs, au Gouvernement de l'Afrique du Sud de retirer immédiatement son administration du territoire de la Namibie parce qu'il considérait que l'occupation de la Namibie par les autorités de Pretoria était illégale et qu'elle allait à l'encontre des intérêts de la population du territoire et de la communauté internationale. Nous avions espéré, quant à nous, que les autorités de Pretoria se conformeraient aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité. Malheureusement, elles ont continué comme par le passé, avec la même arrogance, à défier les résolutions du Conseil, comme en témoignent les déclarations faites par le Président du Conseil de l'Afrique du Sud et son Ministre des affaires étrangères aussitôt après l'adoption de la résolution 264 (1969).

24. Après tous les débats qui se sont déroulés sur la Namibie depuis de nombreuses années, on serait tenté de penser que tout a été dit sur ce problème et de constater,

dans le même temps, hélas, une carence de la communauté internationale et, évidemment, l'arrogance de fait des autorités de Pretoria.

25. L'Afrique du Sud, malgré toutes les résolutions adoptées à la fois par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme chacun le sait, a purement et simplement annexé le territoire de la Namibie.

26. Nous aurions aimé, comme nous l'avons déjà dit ici même, voir les grandes puissances exercer une pression sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour l'amener à respecter les règles les plus élémentaires de la morale internationale. Mais il semble que l'Afrique du Sud ne veut pas entendre raison et rejette tous les conseils qui lui sont prodigués.

27. Comme vous le voyez donc, tous les recours semblent épuisés. Il ne nous reste plus qu'à demander au Conseil de sécurité, et en particulier à ses membres permanents, d'assumer les responsabilités que leur confère la Charte en donnant une réponse ferme au refus de Pretoria de se soumettre aux décisions du Conseil.

28. En effet, on constate que depuis l'adoption de la résolution 264 (1969), la situation ne cesse de s'aggraver en Namibie. Le Gouvernement sud-africain a refusé de se conformer, comme chacun le sait, aux dispositions de la résolution. Il poursuit sa politique atroce d'*apartheid* en Namibie, y applique rigoureusement des lois inhumaines telles que la loi sur le terrorisme et l'acte sur la suppression du communisme. Les maladies endémiques les plus graves continuent d'être entretenues au sein de la population autochtone. Des pratiques immorales sont toujours imposées dans les prisons, et les cellules familiales sont disloquées, les pères de famille étant séparés de leur femme et de leurs enfants.

29. Le Conseil de la Namibie a noté tout récemment avec une profonde inquiétude le procès arbitraire qui se déroule actuellement contre huit Namibiens, aux termes de la loi sur le terrorisme. En vérité, l'Afrique du Sud, dont la richesse, il faut le rappeler, est bâtie à la sueur des autochtones, veut sinon exterminer, du moins éliminer une bonne partie de toute une race, après l'avoir ravalée au rang de bêtes de somme.

30. Il a semblé nécessaire à ma délégation de mentionner ces quelques faits pour que la communauté internationale se rende enfin compte de la gravité de la situation qui règne dans cette partie de l'Afrique.

31. Nous disons tout cela sans haine. Nous aurions souhaité voir là-bas vivre dans une parfaite harmonie une société multiraciale, fondée sur le respect de la dignité humaine, car, pour nous, une société à base raciale ne doit pas exister parce qu'elle est contraire à notre vocation universaliste.

32. L'attitude du Gouvernement de Pretoria, malheureusement, est une attitude de défi à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, qu'il considère avec le plus grand mépris. L'Afrique du Sud viole d'une façon délibérée et systématique les principes de la Charte des Nations Unies. Il faut

que la communauté internationale dise clairement si cette prétendue république remplit toujours les conditions nécessaires pour appartenir à sa famille.

33. Les craintes exprimées sans ambiguïté dans les rapports du Conseil de la Namibie, et qui disent combien sont grands les risques de déclenchement de la violence et d'une guerre raciale si le Gouvernement de l'Afrique du Sud persiste dans son refus de se conformer aux décisions des Nations Unies, devraient inciter à la réflexion, pendant qu'il en est temps, tous ceux qui n'ont pas suffisamment conscience de la gravité de la situation.

34. Car de quoi s'agit-il au fond ? Il s'agit uniquement de l'application loyale et intégrale de la Charte des Nations Unies, du respect de la volonté des Etats Membres.

35. Ma délégation est convaincue qu'il n'y a pas d'autre moyen de traiter ce problème que d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est là le seul recours qui reste à la communauté internationale pour contraindre enfin l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie. Ce faisant, on aura sauvé la paix et la sécurité internationales dans cette partie troublée du monde et on aura permis du même coup à des millions d'êtres de recouvrer leur liberté d'homme.

36. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

37. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Boye, qui a fait preuve d'une grande expérience, d'énergie et de tact tandis qu'il exerçait les fonctions de président du Conseil de sécurité.

38. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous saluer à ce poste et de souhaiter que le succès vienne couronner vos activités.

39. Permettez-moi également de dire que nous sommes fort heureux de voir en bonne santé parmi nous, au Conseil de sécurité, le Secrétaire général U Thant.

40. Le Conseil de sécurité est saisi de la question de la liberté du peuple de Namibie. Ce peuple, de même que certains autres peuples d'Afrique, se trouve encore sous le joug de l'esclavage colonialiste et mène une lutte héroïque pour sa libération. L'Union soviétique appuie entièrement cette lutte légitime. Cette position découle tout naturellement de la politique étrangère que Lénine a définie pour l'Etat soviétique et dont l'une des tâches fondamentales consiste à apporter toute l'assistance et tout l'appui possible au mouvement de libération nationale.

41. Prenant la parole devant le Congrès mondial des partis communistes et ouvriers à Moscou, le 7 juin, le secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Léonid Brejnev a dit :

"L'Union soviétique, aux côtés des autres Etats socialistes, est très active sur le front étendu et toujours agité

du mouvement de libération nationale, et apporte un appui politique solide et une assistance morale et matérielle aux peuples qui combattent pour leur libération.”

42. Partant de cette position, l'Union soviétique se déclare résolument en faveur de l'octroi immédiat de l'indépendance au peuple de Namibie, comme l'exige la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

43. Comme chacun le sait, le Conseil de sécurité, par sa résolution 264 (1969) du 20 mars de cette année, a confirmé la résolution de l'Assemblée générale [2145 (XXI)] mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a demandé au Gouvernement sud-africain de retirer immédiatement son administration de ce territoire. Dans cette résolution, les actes du Gouvernement sud-africain visant à détruire l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie par la création de bantoustans se trouvaient qualifiés d'actes contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a déclaré que le Gouvernement sud-africain n'avait aucun droit de promulguer le projet de loi relatif aux affaires du Sud-Ouest africain.

44. Il a également décidé que si le Gouvernement sud-africain ne se conformait pas aux dispositions de la résolution, le Conseil de sécurité se réunirait immédiatement pour déterminer les dispositions ou mesures nécessaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

45. Plus de quatre mois se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité, et force est de constater que le Gouvernement sud-africain ne tient aucun compte de la décision du Conseil, qu'il continue d'occuper la Namibie et qu'il adopte des mesures destinées à annexer complètement la Namibie et, en fait, à la transformer en une province de l'Afrique du Sud.

46. Personne ne peut dire, à l'occasion de l'examen de la question de la Namibie, que la situation n'est pas claire ou qu'une enquête est nécessaire. Tout est absolument clair : l'Afrique du Sud ne veut pas quitter la Namibie et elle ne tient pas compte des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

47. La situation est grave en Namibie par suite de l'occupation illégale de ce pays par l'Afrique du Sud, de la politique raciste de haine de l'homme que continuent de pratiquer les autorités sud-africaines, de l'intensification des mesures de répression dirigées contre la population de Namibie afin d'écraser, dans le pays, le mouvement de libération nationale. Un groupe important d'Etats d'Afrique et d'Asie a exprimé les vives inquiétudes que leur cause la situation en Namibie dans une lettre adressée, le 1er août, au Président du Conseil de sécurité [S/9372]. Ils y appuyaient l'appel lancé au Conseil de sécurité par 11 membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin que soient prises d'urgence des mesures pour examiner la grave situation en Namibie. Cette situation a été évoquée ici par les représentants de divers pays.

48. Le fait que le Gouvernement sud-africain continue de prendre des mesures pour annexer la Namibie et continue

d'y renforcer son autorité trouve sa confirmation dans l'application de la loi sur le développement de l'autonomie des populations indigènes dans le Sud-Ouest africain, qui prévoit une division de la Namibie selon les principes de l'*apartheid* et la constitution de bantoustans séparés pour les populations non blanches. Conformément à cette loi raciste, le Gouvernement sud-africain s'occupe activement de créer ces bantoustans et intensifie les mesures destinées à établir la ségrégation raciale dans les zones urbaines et partout ailleurs.

49. Une autre violation de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité a consisté dans l'entrée en vigueur, le 1er avril, de la loi de 1969 relative aux affaires du Sud-Ouest africain, qui transfère entièrement à l'Afrique du Sud les pouvoirs administratifs, législatifs et financiers. Le Gouvernement sud-africain, ne tenant aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, s'efforce ainsi de légaliser la transformation du territoire de la Namibie, qui ne lui appartient pas, en une cinquième province de l'Afrique du Sud.

50. Il est naturel que les Namibiens ne soient pas prêts à accepter que leurs droits à l'indépendance leur soient retirés, qu'ils se dressent contre le démembrement de leur pays, contre la suppression de son intégrité territoriale et contre l'expulsion de la population africaine autochtone des terres fertiles vers des terres peu hospitalières. Le peuple de Namibie élève sa voix pour protester contre toutes ces manifestations de l'infâme politique de l'*apartheid*.

51. Les racistes d'Afrique du Sud prennent de nouvelles mesures de répression pour tenter de briser la volonté du peuple de Namibie, pour l'empêcher de lutter pour sa liberté et l'indépendance et de réaliser son droit inaliénable à la libre détermination.

52. Comme il ressort des documents de l'ONU, en Namibie, les arrestations, la détention et les procès d'habitants autochtones sont monnaie courante. Les autorités de Pretoria font passer en justice les patriotes namibiens parce que ces derniers ne veulent pas courber la tête devant les dispositions inhumaines de l'*apartheid* et parce qu'ils s'opposent à l'oppression colonialiste. Le plus récent de ces "procès" est celui de huit Namibiens devant la Cour suprême de Windhoek.

53. Les mesures de répression exercées par les autorités sud-africaines contre les Namibiens sont étroitement liées aux opérations punitives effectuées par le bloc des racistes et des colonialistes réunis dans l'"Alliance impie". L'Afrique du Sud joue un rôle dominant dans ce bloc, dont se sert l'impérialisme pour endiguer la marée du mouvement de libération nationale, qui déferle maintenant sur l'Afrique australe, pour écraser le mouvement de libération nationale et les mouvements démocratiques et pour conserver les colonies qui lui restent et dont il fait des têtes de pont pour s'opposer aux pays africains indépendants. Le bloc des racistes belliqueux de l'Afrique australe constitue donc une menace directe au développement indépendant des Etats d'Afrique qui se sont engagés dans la voie de la liberté et de l'indépendance.

54. L'examen récent par le Conseil de sécurité des questions relatives à la Rhodésie du Sud et aux actes

d'agression du Portugal contre la Zambie a montré que les régimes du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud commettaient sans cesse de nouveaux crimes contre les peuples d'Afrique avec l'appui de certaines puissances et des monopoles internationaux.

55. Au cours de l'examen par le Conseil de sécurité de la question de la Namibie, les représentants de certains pays d'Afrique et d'Asie ont relevé que la solution dépend en grande partie de la position que prendront les grandes puissances membres permanents du Conseil de sécurité. Il en est bien ainsi. La politique d'agression et d'annexion de l'Afrique du Sud à l'égard des peuples de l'Afrique australe— et notamment à l'égard de la Namibie — et son obstination à ne pas se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies sont la conséquence directe de la position qu'ont prise sur la question certaines puissances occidentales, notamment certains membres permanents du Conseil de sécurité.

56. L'afflux de centaines de millions de livres sterling, de dollars et de marks, sous forme d'investissements directs ou indirects en Afrique du Sud, constitue la base matérielle de la politique belliciste du régime colonialiste et raciste. Il suffit de rappeler que ces investissements, en livres sterling, en dollars et en marks, ont atteint la valeur de 6 milliards de dollars et continuent d'augmenter.

57. Les membres de l'OTAN participent activement à l'effort militaire de l'Afrique du Sud en lui fournissant des navires de guerre, des avions, des chars et en accordant des licences pour la production d'équipement militaire de toute sorte. En coopération avec ces pays, l'Afrique du Sud a pu monter de nouvelles usines de guerre. Il convient de se défier tout particulièrement de la coopération, en vue de la production d'armes modernes, entre l'Afrique du Sud et l'Allemagne occidentale qui se renforce sans cesse. Elle est d'autant plus dangereuse pour les peuples africains qu'il y a communauté d'idées entre le néo-nazisme de l'Allemagne occidentale et la politique raciste ou fascisante des milieux dirigeants d'Afrique du Sud.

58. Qui pourrait croire que les puissances occidentales, qui ont des liens étroits avec l'Afrique du Sud, ne sont pas en mesure d'exercer une influence sur ce pays pour obtenir notamment que soit résolue la question de Namibie ? On ne peut qu'en conclure que les puissances en question ne se sont pas fixé une telle tâche et que la politique et les actes du régime de Pretoria qui ne tient aucun compte des décisions de l'Organisation des Nations Unies sont le résultat direct de l'étroite collaboration qui existe entre ces puissances et le régime sud-africain.

59. Pour ce qui est de l'Union soviétique, notre délégation voudrait aujourd'hui confirmer à nouveau l'appui entier

qu'elle apporte à la lutte du peuple de Namibie pour sa libération.

60. A l'occasion de l'examen de la question de la Namibie, aussi bien au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, la délégation soviétique a exposé en détail le programme des mesures dont la mise en oeuvre permettrait de parvenir plus vite au résultat recherché, à savoir la libération de la Namibie et l'octroi à la population de ce pays de la possibilité de décider de ses propres destinées. Les événements qui se sont déroulés en Namibie ces temps derniers sont venus confirmer la justesse et le bien-fondé de la position de principe qu'occupe à cet égard l'Union soviétique.

61. Elle estime que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces pour assurer au peuple de Namibie l'indépendance, ce qui serait la conséquence logique, juridique et politique de la révocation du mandat qu'exerçait l'Afrique du Sud sur la Namibie.

62. C'est sur cette base que la délégation soviétique définira sa position à l'égard des propositions qui seront soumises au Conseil.

63. Pour l'avenir de l'Afrique et pour la cause de la paix, il importe beaucoup de libérer l'Afrique australe, l'une des dernières régions où s'exerce la domination coloniale. La lutte que mènent les peuples de cette partie du monde porte des coups très rudes à l'alliance des régimes fascistes et racistes et ouvre des perspectives sur de nouvelles et importantes victoires de la révolution africaine.

64. Tous les hommes de bonne volonté, tous les amis de la démocratie se prononcent pour l'élimination des vestiges du colonialisme, pour l'adoption de mesures internationales très fermes destinées à soutenir les patriotes dans les dernières colonies et appuyer tous les peuples opprimés.

65. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Je tiens à remercier tout particulièrement le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

66. Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste. L'un des membres du Conseil de sécurité souhaite-t-il prendre la parole ?

67. Puisqu'il n'y a plus d'orateurs, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que, d'après le résultat des consultations officieuses, il semble que tous les membres soient d'accord pour que le débat reprenne le vendredi 8 août à 10 h 30.

La séance est levée à 16 h 15.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Закажите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
